

Office des professions du Québec

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020



Renseignements particuliers du 3^e groupe d'opposition

Justice
Québec 

Avril 2019
Document préparé par
le Service de la gestion budgétaire et financière

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU 3^E GROUPE D'OPPOSITION

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS		PAGES
P.1	INDIQUER LA SOMME DÉPENSÉE EN 2018-2019 (PRÉVISIONS POUR 2019-2020) PAR VOTRE MINISTÈRE ET SES ORGANISMES POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION. PRÉCISER S'IL S'AGIT D'ACHATS DE LOGICIELS, DE MATÉRIEL OU DE SERVICES PROFESSIONNELS (INTERNE, EXTERNE OU DU CSPQ).	1
P.2	POUR CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES INSTANCES RELEVANT DU MINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2018-2019, INDIQUER : A. LA LISTE DES EMPLOYÉS OU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION; B. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, INCLURE LEUR RÉMUNÉRATION; C. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, INCLURE LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV; D. LEUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION.	2
P.5	COPIE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE TRIENNAL; INDIQUER LES RÉALISATIONS FAITES DANS LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET LES PRÉVISIONS POUR 2019-2020. INDIQUER ÉGALEMENT LES SOMMES AVANCÉES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE FONDS DE SUPPLÉANCE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE CERTIFICATION, ET CE, POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES IMPLIQUANT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET SES ORGANISMES.	5
P.7	LISTE DE TOUS LES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS, COMITÉS CONJOINTS, COMITÉS-CONSEILS, COMITÉS CONSULTATIFS, ACTIFS EN 2018-2019, DONT A FAIT PARTIE LE MINISTÈRE OU SES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES INSTANCES AVEC D'AUTRES MINISTÈRES, ORGANISMES, AGENCES OU PARTENAIRES. POUR CHAQUE COMITÉ, FOURNIR UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT PRODUIT, ET PRÉCISER : A. LE MANDAT; B. LES MEMBRES; C. LE BUDGET; D. LE NOMBRE DE RENCONTRES EFFECTUÉES EN 2018-2019; E. LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2018-2019 ET LES PRÉVISIONS POUR 2019-2020.	6
P.39	LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2018-2019 À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE, À DES PROFESSEURS DE DROIT OU À DES JUGES PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT. PRÉCISER : A. LE NOM ET L'ADRESSE DU PROFESSIONNEL; B. LA DESCRIPTION DU MANDAT; LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION; C. LE COÛT HORAIRE ET LE COÛT TOTAL DU MANDAT JUSQU'À MAINTENANT; LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉROGATION QUANT AU TAUX HORAIRE APPLICABLE; D. LES PRÉVISIONS DES COÛTS POUR 2019-2020 ET POUR L'ENSEMBLE DU MANDAT CONFIÉ; E. LE NOM DE L'ÉTUDE, DU CABINET OU DE LA SOCIÉTÉ DU PROFESSIONNEL, LE CAS ÉCHÉANT.	11
P.123	POUR L'ANNÉE 2018-2019, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.	12
P.124	POUR L'ANNÉE 2018-2019, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.	13
P.125	NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OPQ QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.	14
P.126	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2017-2018 ET 2018-2019.	15
P.127	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2018-2019.	16
P.128	POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE : A. LE NOMBRE DE RENCONTRES, DE REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS; B. LA LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER, EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE; C. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION; D. LA LISTE DE PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES OU À DES CONGRÈS ET LA LISTE DE PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.	17

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS		PAGES
P.129	BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE, À CE JOUR.	18
P.130	POUR LES ANNÉES 2017-2018 ET 2018-2019, INDIQUER : A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OPQ ET LEUR RÉMUNÉRATION, EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; B. LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; C. LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.	20
P.131	NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OPQ ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS, INCLUANT UNE BRÈVE EXPLICATION DE LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2017-2018 ET 2018-2019.	21
P.132	COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OPQ A ÉMIS DES COMMENTAIRES, ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.	22
P.133	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI N°14, SANCTIONNÉ LE 14 JUIN 2006.	23
P.134	PORTRAIT STATISTIQUE SUR L'ACCESSION AUX PROFESSIONS POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS, PAR ORDRE PROFESSIONNEL, POUR CHAQUE ANNÉE DEPUIS 2011-2012. INDIQUER LE NOMBRE DE DEMANDES D'ADMISSION PRÉSENTÉES PAR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, LE NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES OU REFUSÉES ET LE DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT.	24
P.135	PORTRAIT DES DEMANDES DE MODIFICATION LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRE DÉPOSÉES À L'OPQ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. INDIQUER L'ORDRE PROFESSIONNEL IMPLIQUÉ, UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA DEMANDE, SA DATE DE RÉCEPTION PAR L'OPQ ET L'ÉCHÉANCIER DES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR L'ADOPTION DE LA MESURE LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE.	25
P.136	BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS, INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.	26
P.137	ÉTAT DE SITUATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDIQUER : A. L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX À PROPOS DE L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI, QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR; B. L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX À PROPOS DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI, QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.	28
P.138	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE, EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.	29
P.139	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS, EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.	30
P.140	NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉS PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.	31
P.141	ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 21 : LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, ADOPTÉE EN 2009. FOURNIR LES STATISTIQUES CONCERNANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE PAR ÉQUIVALENCE REÇUES ET ACCORDÉES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI; VENTILER PAR ANNÉE, INCLUANT LA PÉRIODE DE TRANSITION DES 2 PREMIÈRES ANNÉES.	32
P.142	ÉTAT DE SITUATION DE LA TUTELLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS. EXPLIQUER LES MOTIFS DE LA LEVÉE.	34
P.143	ÉTAT DE SITUATION DES TRAVAUX DE L'OFFICE RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN ORDRE DES OSTÉOPATHES, INCLUANT LES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS ANNONCÉES EN NOVEMBRE 2017.	36

N.B. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES DONNÉES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS SONT ÉTABLIES EN DATE DU 28 FÉVRIER 2019.

P.1 INDICER LA SOMME DÉPENSÉE EN 2018-2019 (PRÉVISIONS POUR 2019-2020) PAR VOTRE MINISTÈRE ET SES ORGANISMES POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION. PRÉCISER S'IL S'AGIT D'ACHATS DE LOGICIELS, DE MATÉRIEL OU DE SERVICES PROFESSIONNELS (INTERNE, EXTERNE OU DU CSPQ).

	2018-2019
LOGICIELS	65 000 \$
MATÉRIEL	60 000 \$
SERVICES PROFESSIONNELS	
• INTERNE	268 400 \$
• EXTERNE	72 000 \$
• CSPQ	67 000 \$
TOTAL	532 400 \$

P.2 POUR CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES INSTANCES RELEVANT DU MINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2018-2019, INDIQUER :

- A. LA LISTE DES EMPLOYÉS OU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION;
- B. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, INCLURE LEUR RÉMUNÉRATION;
- C. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, INCLURE LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV;
- D. LEUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION.

A. LA LISTE DES EMPLOYÉS ET/OU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
ADAM	JULIE	P	AVOCATE
AUGER	CATHERINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
BEAUREGARD-RONDEAU	CHLOÉ	P	AVOCATE
BOIVIN	STÉPHAN	P	AGENT D'INFORMATION
BOUCHARD	PIERRETTE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
BOUCHARD	TANIA	P	AVOCATE
BOUCHER	JULIE	P	AGENTE D'INFORMATION
BOULET	JACQUES	P	ANALYSTE EN PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
CABANA	MARIE-NOELLE	P	AVOCATE
CARRÉ	NANCY	F	TECH. ADMINISTRATION
CARRIER	DENIS	P	AGENT DE RECHERCHE
CERQUA	ANTHONY	P	AGENT DE RECHERCHE
CHOUINARD	MARIE-ÈVE	P	AGENTE DE RECHERCHE
COUTURE	GUYLAINE	P	AVOCATE
CORRIVEAU	MARIE-CHRISTINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
DE BILLY	MARTINE	P	AVOCATE
DÉSIR	MARIE-ADELINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
DESJARDINS	CAROLINE	P	AVOCATE
DOIRON	ANNIE	F	TECH. ADMINISTRATION
DUMONT	NICOLAS	P	AGENT DE RECHERCHE
DUSABLON	DANIEL	P	ANALYSTE EN INFORMATIQUE
FONTAINE	GABRIEL	P	AGENT DE RECHERCHE
FRENETTE	JOSÉE	F	TECH. ADMINISTRATION
GAGNON	CHARLES	P	AGENT DE RECHERCHE
GUÉVIN	ROXANNE	P	AGENTE DE RECHERCHE
HADIRI	MYRIAM	P	AGENTE DE RECHERCHE
HAMEL	GABRIELLE	F	TECH. ADMINISTRATION
HOULE	JEAN-SÉBASTIEN	P	AGENT DE RECHERCHE
HUNLÉDÉ	JEAN-LUC AYIKOÉ	P	AVOCAT
IMREH	ARIANE	P	AVOCATE
ISAMENE	M'BANZE ÉVELYNE	P	AGENTE DE RECHERCHE
JEAN-BAPTISTE	GHAUTHY	F	AGENTE DE RECHERCHE
LAFLEUR	ISABELLE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LALONDE	FRANCINE	P	CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES
LAMONTAGNE	GUYLAINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
LAPOINTE	LISE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
LAROCHELLE	MARJOLAINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
LAROSE	CARMEN	F	TECH. ADMINISTRATION
LAVOIE	MARIO	P	AGENT DE RECHERCHE
LAVOIE	MATHIEU	P	AGENT DE RECHERCHE

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
LAVOIE-SERGERIE	MARIE-FRANCE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LEBREUX	FRANCE	P	AVOCATE
LEMOU	ESSOCHANAM	P	TECH. ADMINISTRATION
LESSARD	DENIS	P	AGENT DE RECHERCHE
MARCEAU	FRANCE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
MARCOTTE	NADINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
MICHAUD	CÉLINE	F	TECH. ADMINISTRATION
MOURA	CÉLINE	P	ANALYSTE EN PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
MOURA	DAVID	P	ANALYSTE EN INFORMATIQUE
NADEAU	JACQUES	P	AGENT D'INFORMATION
NARANJO GALVES	RODRIGO	P	AGENT DE RECHERCHE
RICHARD	ALEXANDRE	F	TECH. EN INFORMATIQUE
ROY	DANIELLE	F	TECH. ADMINISTRATION
SAINTEIMÉ	VALDA	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
SIMARD	PASCALE	P	AVOCATE
SMITH	STÉPHANIE	P	AGENT DE RECHERCHE
TREMBLAY	MARJORIE	P	AGENTE DE RECHERCHE
VALLIÈRES	JOSÉE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT

LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
NOLIN	PATRICK	CADRE JURIDIQUE	DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES
GARIÉPY	ANDRÉ	CADRE	COMMISSAIRE AUX PLAINTES
LAFLAMME	JACQUES	CADRE	DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS
TRUELLE-MCCARTHY	NANCY-SONIA	CADRE	DIRECTRICE DE LA VEILLE ET DES ORIENTATIONS

LISTE DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
CHARBONNEAU	JULIE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
CLOUTIER	MAURICE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE
CORRIVEAU	MARIE-JOSÉE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE EN CHEF DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE
DESGRANGES	HÉLÈNE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
DUBUC	ISABELLE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
GIROUX-DEL ZOTTO	MYRIAM	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LAVERGNE	LYNE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LEBLOND	CLAUDE	EMPLOI SUPÉRIEUR	VICE-PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
LEDOUX	GEORGES	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LÉGARÉ	JEAN-GUY	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LEGAULT	DIANE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
LELIÈVRE	NATHALIE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LORD	DANIEL Y.	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE
MILAZZO	LYDIA	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
PERREAU	CHANTAL	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
SICOTTE	PIERRE R.	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE

LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION)

- DIANE LEGAULT
- CLAUDE LEBLOND
- JAMES ARCHIBALD
- ANDRÉ JACQUES
- MAREINE GERVAIS CLOUTIER
- MARIAMA ZHOURI
- DOMINIQUE DEROME

B. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION

PRÉNOM ET NOM	TITRE	DATES DU DÉBUT	DATES DE LA FIN	RÉMUNÉRATION
ANDRÉ JACQUES	MEMBRE	25 AVRIL 2018	24 AVRIL 2021	200 \$ / JOUR

C. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV
AUCUN.**D. LEUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION**

PRÉNOM ET NOM	TITRE	FRAIS DE VOYAGE	FRAIS DE REPAS	FRAIS DE REPRÉSENTATION
DIANE LEGAULT	PRÉSIDENTE	4 756,00 \$	0,00 \$	1 974,00 \$
CLAUDE LEBLOND	VICE-PRÉSIDENT	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
JAMES ARCHIBALD	MEMBRE DE L'OFFICE	598,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
ANDRÉ JACQUES	MEMBRE DE L'OFFICE	2 825,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
MAREINE GERVAIS CLOUTIER	MEMBRE DE L'OFFICE	1 149,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
MARIAMA ZHOURI	MEMBRE DE L'OFFICE	302,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
DOMINIQUE DEROME	MEMBRE DE L'OFFICE	597,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

P.5 COPIE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE TRIENNAL; INDIQUER LES RÉALISATIONS FAITES DANS LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET LES PRÉVISION POUR 2019-2020. INDIQUER ÉGALEMENT LES SOMMES AVANCÉES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE FONDS DE SUPPLÉANCE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE CERTIFICATION, ET CE, POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES IMPLIQUANT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

2018-2019	
	RÉALISÉ
ACTIVITÉ DE CONTINUITÉ	532 400 \$
PROJETS INFORMATIQUES	
TOTAL	532 400 \$

P.7 LISTE DE TOUS LES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS, COMITÉS CONJOINTS, COMITÉS-CONSEILS, COMITÉS CONSULTATIFS, ACTIFS EN 2018-2019, DONT A FAIT PARTIE LE MINISTÈRE OU SES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES INSTANCES AVEC D'AUTRES MINISTÈRES, ORGANISMES, AGENCES OU PARTENAIRES. POUR CHAQUE COMITÉ, FOURNIR UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT PRODUIT, ET PRÉCISER :

- A. LE MANDAT;
- B. LES MEMBRES;
- C. LE BUDGET;
- D. LE NOMBRE DE RENCONTRES EFFECTUÉES EN 2018-2019;
- E. LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2018-2019 ET LES PRÉVISIONS POUR 2019-2020.

COMITÉ	MANDAT	MEMBRES	NOMBRE DE RENCONTRES 2018-2019	BUDGET	RÉSULTATS ATTEINTS
COMITÉ BILATÉRAL CHARGÉ DE PROMOUVOIR L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	PROMOUVOIR L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET VEILLE À SES APPLICATIONS ET SON EFFICACITÉ.	SOUS LA PRÉSIDENTE DU MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE, LA DÉLÉGATION QUÉBÉCOISE EST COMPOSÉE DES REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE DU QUÉBEC.	1 RENCONTRE		PRÉSENTATION DES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AU TRAITEMENT DES ARM À LA SUITE DE L'ADOPTION DE LA LOI 11

COMITÉ	MANDAT	MEMBRES	NOMBRE DE RENCONTRES 2018-2019	BUDGET	RÉSULTATS ATTEINTS
<p>PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION</p>	<p>EN APPLICATION DU CODE DES PROFESSIONS, LES ACTIONS DU PÔLE VISENT À DRESSER UN ÉTAT DE SITUATION DE L'ACCÈS À LA FORMATION, IDENTIFIER LES PROBLÈMES ET LES ENJEUX LIÉS À LA FORMATION, IDENTIFIER LES BESOINS EN COLLECTE DE DONNÉES À DES FINS STATISTIQUES, ASSURER LA COLLABORATION ENTRE LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES MINISTÈRES CONCERNÉS ET À PROPOSER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES IDENTIFIÉS.</p>	<p>SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, LE PÔLE EST COMPOSÉ DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, DU MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE, DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS, DU BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL.</p>	<p>4 RENCONTRES</p>		<p>COLLABORATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERORGANISATIONNELLE RENFORCÉE</p> <p>PLAN D'ACTION 2018-2019 EN VOIE D'ÊTRE COMPLÉTÉ AU 31 MARS 2019</p> <p>OBJECTIFS POUR LE PLAN D'ACTION 2019-2024 ENTÉRINÉS</p> <p>LIGNES DIRECTRICES POUR LES MESURES DU PLAN D'ACTION 2019-2024 ENTÉRINÉES</p>

COMITÉ	MANDAT	MEMBRES	NOMBRE DE RENCONTRES 2018-2019	BUDGET	RÉSULTATS ATTEINTS
<p>COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES PERSONNES IMMIGRANTES FORMÉES À L'ÉTRANGER</p>	<p>AMÉLIORER ET ACCÉLÉRER LES PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES DES PERSONNES IMMIGRANTES FORMÉES HORS DU QUÉBEC, EN FAVORISANT LA SYNERGIE ET L'EFFICACITÉ GOUVERNEMENTALE EN LA MATIÈRE, AFIN DE FACILITER L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES IMMIGRANTES.</p>	<p>SONT MEMBRES DE CE COMITÉ, LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LE MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE, LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL.</p>			<p>CE COMITÉ A ÉTÉ DISSOUT PAR LE MIDI.</p> <p>LE PÔLE DE COORDINATION A PRIS LA RELÈVE À L'ÉGARD DE PLUSIEURS ACTIONS DU COMITÉ.</p>

COMITÉ	MANDAT	MEMBRES	NOMBRE DE RENCONTRES 2018-2019	BUDGET	RÉSULTATS ATTEINTS
TABLE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE FORMATION UNIVERSITAIRE DONNANT ACCÈS AU PERMIS DES ORDRES PROFESSIONNELS	FAVORISER UN ÉCHANGE EFFICACE D'INFORMATION ENTRE LES ACTEURS À DES MOMENTS CHARNIÈRES DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME DE FORMATION UNIVERSITAIRE DONNANT ACCÈS AU PERMIS D'UN ORDRE PROFESSIONNEL ET AMÉLIORER LES PROCESSUS D'ANALYSE ET DE CONSULTATION UTILISÉS PAR CHACUN DES INTERVENANTS ET DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX.	SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, LA TABLE REGROUPE LES REPRÉSENTANTS DU BUREAU DE LA COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.	AUCUNE		À LA SUITE DE LA CONSULTATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES, L'OFFICE ÉVALUE LA PERTINENCE DE CE COMITÉ
TABLE NATIONALE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE FORMATION COLLÉGIALE DONNANT ACCÈS AUX PERMIS DES ORDRES PROFESSIONNELS	SOUS L'ÉGIDE DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS ET DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, CETTE TABLE VISE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES SUJETS D'INTÉRÊT COMMUN AFIN D'ASSURER L'ADÉQUATION ENTRE LES PROGRAMMES DE FORMATION COLLÉGIALE ET LES COMPÉTENCES REQUISES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'EXERCICE PROFESSIONNEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL.	LA TABLE REGROUPE LES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DES DIRECTEURS DES ÉTUDES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT ET DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.	AUCUNE		À LA SUITE DE LA CONSULTATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES, L'OFFICE ÉVALUE LA PERTINENCE DE CE COMITÉ

COMITÉ	MANDAT	MEMBRES	NOMBRE DE RENCONTRES 2018-2019	BUDGET	RÉSULTATS ATTEINTS
TABLE DE CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE OPQ/MEES/MSSS	SOUS L'ÉGIDE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, LA TABLE A POUR MANDAT DE FAVORISER UN ÉCHANGE EFFICACE D'INFORMATION ET DE RECHERCHER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES COMMUNS. À CETTE FIN, LES MEMBRES Y ÉCHANGENT DE L'INFORMATION À L'ÉGARD, NOTAMMENT, DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES MENANT À L'OBTENTION DES DIPLÔMES DONNANT ACCÈS AU PERMIS DÉLIVRÉ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. LA TABLE TRAITE ÉGALEMENT DES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET DES MOYENS DE COLLABORATION ENTRE LES MILIEUX DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET LE MILIEU DE LA FORMATION. ELLE S'ASSURE QUE LES MOYENS DE COORDINATION DES DIVERS INTERVENANTS, À DES FINS DE CONSULTATION OU DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES, SOIENT EFFICACES.	REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AINSI QUE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.		AUCUNE	À LA SUITE DE LA CONSULTATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES, L'OFFICE ÉVALUE LA PERTINENCE DE CE COMITÉ
TABLE DES ORGANISMES DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR	FAVORISER L'ÉCHANGE D'INFORMATION À L'ÉGARD DES DÉFIS COMMUNS À CHACUN DES ORGANISMES COMPOSANT LA TABLE. LES DÉFIS IDENTIFIÉS SONT : L'INFORMATION AUPRÈS DU PUBLIC, LA GESTION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DES PLAINTES, L'IMAGE CORPORATIVE, LA GESTION DES TECHNOLOGIES EN SUPPORT À LA GESTION DES DOSSIERS ET LE RÔLE DE SURVEILLANCE.	SOUS L'ÉGIDE DE L'OFFICE DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR, LES ORGANISMES PARTICIPANTS SONT L'OFFICE DES PROFESSIONS, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, LA RÉGIE DU LOGEMENT ET LA RÉGIE DU BÂTIMENT		AUCUNE	

P.39 LISTE DES MANDATS ACCORDÉS EN 2018-2019 À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE, À DES PROFESSEURS DE DROIT OU À DES JUGES PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET PAR TOUS LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT. PRÉCISER :

- A. LE NOM ET L'ADRESSE DU PROFESSIONNEL;
 - B. LA DESCRIPTION DU MANDAT; LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION;
 - C. LE COÛT HORAIRE ET LE COÛT TOTAL DU MANDAT JUSQU'À MAINTENANT; LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUER LES MANDATS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉROGATION QUANT AU TAUX HORAIRE APPLICABLE;
 - D. LES PRÉVISIONS DES COÛT POUR 2019-2020 ET POUR L'ENSEMBLE DU MANDAT CONFIE;
 - E. LE NOM DE L'ÉTUDE, DU CABINET OU DE LA SOCIÉTÉ DU PROFESSIONNEL, LE CAS ÉCHANT.
-

AUCUN.

P.123 POUR L'ANNÉE 2018-2019, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.

AUCUN.

P.124 POUR L'ANNÉE 2018-2019, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.

AUCUN.

P.125 NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OPQ QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.

AUCUN.

P.126 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2017-2018 ET 2018-2019.

ANNÉE	NOMINATION D'OCCASIONNELS	OCCASIONNEL EN PLACE	%
2018-2019	1	1	100

P.127 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2018-2019.

AUCUNE CIBLE DE RÉDUCTION DE DÉPENSES N'À ÉTÉ FIXÉE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR L'EXERCICE 2018-2019.

P.128 POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :

- A. LE NOMBRE DE RENCONTRES, DE REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;
- B. LA LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER, EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;
- C. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION;
- D. LA LISTE DE PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES OU À DES CONGRÈS ET LA LISTE DE PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.

A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS

RÉUNIONS DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- RÉUNIONS DE L'OFFICE : 10 RÉUNIONS ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2018 ET LE 31 MARS 2019
- FRAIS DE REPAS : 442 \$
- FRAIS DE DÉPLACEMENT : 5 471 \$

B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE

PERSONNES À RENCONTRER	BUT DE LA RENCONTRE
DIANE LEGAULT, PRÉSIDENTE	RÉUNION DE L'OFFICE
CLAUDE LEBLOND, VICE-PRÉSIDENT	RÉUNION DE L'OFFICE
JAMES ARCHIBALD, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
DOMINIQUE DEROME MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
ANDRÉ JACQUES, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
MAREINE GERVAIS CLOUTIER, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
MARIAMA ZHOURI, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE

C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

- DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 28 FÉVRIER 2019 : 6 730 \$

D. LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS

COLLOQUES OU CONGRÈS	LISTE DES PARTICIPANTS	COÛTS AFFÉRENTS
COLLOQUE DE LA MAGISTRATURE	DIANE LEGAULT	237 \$

LE PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019 COMPORTAIT 16 ORIENTATIONS ET PLUS DE 40 OBJECTIFS RÉPARTIS EN CINQ DOMAINES D'INTERVENTION :

- ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ORDRES PROFESSIONNELS
- COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC
- RÔLE-CONSEIL AUPRÈS DU GOUVERNEMENT POUR L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
- EXPERTISE ET MOBILISATION DU PERSONNEL POUR SOUTENIR L'ACTION DE L'OFFICE
- PRÉSENCE ET COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS CONCERNÉES PAR LA PROTECTION DU PUBLIC QUÉBÉCOIS

LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PEUT ÊTRE GLOBALEMENT CONSIDÉRÉ COMME UNE RÉUSSITE. PLUSIEURS RÉALISATIONS AURONT, AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES, DES RETOMBÉES SIGNIFICATIVES POUR L'OFFICE ET LE SYSTÈME PROFESSIONNEL DANS SON ENSEMBLE. PARMIS CES RÉALISATIONS, ON PEUT MENTIONNER :

▪ **CRÉATION DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES ORDRES PROFESSIONNELS**

EN VUE D'ASSURER UNE MEILLEURE EFFICACITÉ DES MÉCANISMES DISCIPLINAIRES ET D'AMÉLIORER LA CÉLÉRITÉ DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL, LA *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS EN MATIÈRE DE JUSTICE DISCIPLINAIRE* (L.Q. 2013, c. 12) PRÉVOIT LA CONSTITUTION, AU SEIN DE L'OFFICE, DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES ORDRES PROFESSIONNELS. LE 8 JUILLET 2015, LE GOUVERNEMENT A ANNONCÉ LA MISE EN PLACE DE CE BUREAU AINSI QUE LA NOMINATION DE SA PRÉSIDENTE EN CHEF ET DE SON PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT.

▪ **ENCADREMENT PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES**

DANS LA FOULÉE DE L'ADOPTION DE LA *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES* (L.Q. 2009, c. 28), ET CONFORMÉMENT AU MANDAT MINISTÉRIEL QUI LUI AVAIT ÉTÉ CONFIE, L'OFFICE A MENÉ DES TRAVAUX AFIN D'ASSUJETTIR LES CRIMINOLOGUES À L'ENCADREMENT DU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

LE 22 JUILLET 2015, LES LETTRES PATENTES CONSTITUANT L'ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC (DÉCRET 639-2015, 7 JUILLET 2015) ÉTAIENT PUBLIÉES DANS LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*, CRÉANT AINSI LE 46^E ORDRE PROFESSIONNEL.

▪ **PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE**

L'OFFICE A SOUTENU LA MINISTRE DE LA JUSTICE DANS LA PRÉPARATION DU PREMIER *RAPPORT SUR LA MISE EN APPLICATION DU CHAPITRE VI.1 DU CODE DES PROFESSIONS RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA PSYCHOTHÉRAPIE*, QUI A ÉTÉ DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 9 MARS 2016.

▪ **SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

L'OFFICE A ASSURÉ UN SUIVI ACTIF DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE SYSTÈME PROFESSIONNEL FORMULÉES DANS LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION, RENDU PUBLIC EN NOVEMBRE 2015. EN JANVIER 2016, DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ONT ÉTÉ SOUMISES À LA MINISTRE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE PHASE DE LA RÉFORME DU *CODE DES PROFESSIONS* — VOLET GOUVERNANCE. SEULE LA RÉPONSE À LA RECOMMANDATION N° 28 PORTANT SUR L'EXERCICE DES PROFESSIONNELS EN SOCIÉTÉ DEMEURE À DÉFINIR.

▪ **MISE EN ŒUVRE AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES**

EN RÉPONSE À UN MANDAT MINISTÉRIEL QUI LUI AVAIT ÉTÉ CONFIE EN JANVIER 2016, L'OFFICE, CONJOINTEMENT AVEC LE SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (SAA), A MIS EN PLACE UN COMITÉ EN VUE DE PROPOSER DES SOLUTIONS AUX DIFFICULTÉS D'APPLICATION, AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, DE LA *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES* (L.Q. 2009, c. 28). LE 12 OCTOBRE 2016, L'OFFICE A PRÉSENTÉ UN RAPPORT RÉDIGÉ CONJOINTEMENT AVEC LE SAA À LA MINISTRE DE LA JUSTICE AINSI QU'AU MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES AUTOCHTONES.

▪ **MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL**

AU COURS DE L'EXERCICE 2016-2017, L'OFFICE A MENÉ D'IMPORTANTES TRAVAUX, EN COLLABORATION AVEC LES ORDRES, AFIN DE MODIFIER LA SECTION V DU *RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL* RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS. CES TRAVAUX RÉPONDENT À LA RECOMMANDATION N° 27 ISSUE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION. LE *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL* A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DE L'OFFICE À LEUR SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017.

- **MISE SOUS ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**

DEPUIS LE 6 JUILLET 2016, DATE À LAQUELLE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A MIS SOUS ADMINISTRATION L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, L'OFFICE EFFECTUE UN SUIVI AUPRÈS DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT ET INFORME LA MINISTRE DE LA JUSTICE DES MESURES QUI SONT PRISES PAR L'ORDRE EN VUE DE RÉTABLIR UNE APPLICATION EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC, UNE SAINTE GOUVERNANCE ET UNE ACTUALISATION DU CORPUS RÉGLEMENTAIRE. LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A LEVÉ LA MISE SOUS ADMINISTRATION LE 20 FÉVRIER 2019.

- **ADOPTION DU PROJET DE LOI 11**

CETTE LOI (L.Q. 2017, CHAPITRE 11) PRÉVOIT NOTAMMENT DES MODIFICATIONS À L'ÉGARD DE LA GOUVERNANCE ET DES FONCTIONS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS, DE LA GOUVERNANCE DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC AINSI QUE DE L'ORGANISATION ET DE LA GOUVERNANCE DES ORDRES PROFESSIONNELS. D'AUTRES DISPOSITIONS VISENT LA DÉSIGNATION ET L'ÉLARGISSEMENT DES COMPÉTENCES ET POUVOIRS DU COMMISSAIRE À L'ADMISSION AUX PROFESSIONS AINSI QUE L'INSTITUTION DU PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION. CETTE LOI PRÉVOIT AUSSI DES DISPOSITIONS QUI DONNENT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.

- **DÉPLOIEMENT DU PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION (L.Q. 2017, CHAPITRE 11)**

LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE ASSURE LA PRÉSIDENTE DU PÔLE ET L'ÉQUIPE DE L'OFFICE, LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE. LE PÔLE REGROUPE TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DE MOYENS POUR LEUR FACILITER, NOTAMMENT, L'ACCÈS AUX FORMATIONS D'APPOINT ET AUX STAGES LEUR PERMETTANT AINSI D'EXERCER LEUR PROFESSION DANS LE RESPECT DES EXIGENCES QUÉBÉCOISES.

- **MISE SUR PIED D'UNE ÉQUIPE RESPONSABLE DE LA VEILLE ET DE LA VÉRIFICATION**

CETTE ÉQUIPE EST CHARGÉE DE S'ASSURER DU FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC AU SEIN DES ORDRES ET DE DÉGAGER LES TENDANCES NOVATRICES ET LES MEILLEURES PRATIQUES EN VUE DE SOUTENIR LES ORDRES EN MATIÈRE DE PROTECTION DU PUBLIC.

- **PRODUCTION DE GUIDES ET DE LIGNES DIRECTRICES**

L'OFFICE A RÉALISÉ DES TRAVAUX DANS LE BUT DE Doter LES INTERVENANTS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL D'OUTILS PERMETTANT UNE COMPRÉHENSION COMMUNE DE CERTAINES MODIFICATIONS APPORTÉES AU *CODE DES PROFESSIONS* ET DE FACILITER LEUR MISE EN ŒUVRE AU SEIN DES ORDRES PROFESSIONNELS. À TITRE D'EXEMPLES, MENTIONNONS LE *GUIDE D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS SUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES* ET LE *GUIDE D'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES DEMANDES D'ENCADREMENT PROFESSIONNEL : CRITÈRES ET PROCESSUS*.

- **NOMBREUX TRAVAUX PORTANT SUR L'ACTUALISATION DES CHAMPS D'EXERCICE DES PROFESSIONS**

AU COURS DE LA PÉRIODE 2015-2019, DES TRAVAUX IMPORTANTS ONT ÉTÉ CONDUITS DANS PLUSIEURS DOSSIERS INTERORDRES VISANT À ACTUALISER LES CHAMPS D'EXERCICE DES DOMAINES DES SCIENCES APPLIQUÉES, DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES, DES SOINS ET SERVICES BUCCODENTAIRES AINSI QUE DES SOINS ET SERVICES OCULOVISUELS.

- **AUTRES RÉALISATIONS IMPORTANTES**

DEPUIS 2015, GRÂCE À L'EXPERTISE DES ÉQUIPES DE L'OFFICE ET À LA CADENCE SOUTENUE DE LEUR TRAVAIL, PLUS DE 275 RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ PUBLIÉS DANS LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*. PLUS D'UNE CENTAINE D'INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ONT ÉTÉ RÉALISÉES AUPRÈS DES ORDRES. PLUS DE 6 750 DEMANDES D'INFORMATION DU PUBLIC ONT ÉTÉ TRAITÉES.

IL FAUT AUSSI SOULIGNER QU'UNE PORTION IMPORTANTE DES ACTIVITÉS DE L'OFFICE, DONT CELLES CONSACRÉES AUX ÉTUDES ET ANALYSES EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'ENCADREMENT, AUX CONSULTATIONS ET À LA RÉDACTION DE RAPPORTS ET D'AVIS, AINSI QU'AUX CONTRIBUTIONS À L'ÉLABORATION OU AU CHEMINEMENT DES PROJETS RÉGLEMENTAIRES OU LÉGISLATIFS, NE S'ÉVALUE PAS TOUJOURS PAR DES RÉSULTATS QUANTITATIFS. NÉANMOINS, LE PRODUIT DE CES ACTIVITÉS EST INDISSOCIABLE DES RÉALISATIONS GLOBALES DE L'OFFICE.

EN OUTRE, DES PLANS D'ACTION SONT EN COURS DE RÉALISATION POUR SOUTENIR L'ATTEINTE DE PLUSIEURS OBJECTIFS DU PLAN 2015-2019. À TITRE D'EXEMPLES, SOULIGNONS LES TRAVAUX PORTANT SUR L'OPTIMISATION DU TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE, L'ÉLABORATION DU *GUIDE EXPLICATIF DU RAPPORT ANNUEL* ET L'ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE LA FORMATION.

P.130 POUR LES ANNÉES 2017-2018 ET 2018-2019, INDIQUER :

- A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OPQ ET LEUR RÉMUNÉRATION, EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;
 - B. LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;
 - C. LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.
-

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION EST INCLUSE À LA QUESTION P.2.

P.131 NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OPQ ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS, INCLUANT UNE BRÈVE EXPLICATION DE LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2017-2018 ET 2018-2019.

DANS SA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC S'ENGAGE À RENSEIGNER LE PUBLIC SUR TOUTE QUESTION TOUCHANT LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ET À ACCOMPAGNER LES CITOYENS DANS LEURS DÉMARCHES POUR OBTENIR LES RÉPONSES APPROPRIÉES À LEURS QUESTIONS OU POUR EXERCER LES RECOURS APPROPRIÉS À LEURS DOLÉANCES. IL ASSURE AINSI AUX CITOYENS UNE INFORMATION COMPLÈTE ET PERTINENTE, IL LEUR FOURNIT DES VOIES D'EXPRESSION ET IL ACCUEILLE LEURS COMMENTAIRES.

IL ARRIVE AINSI QUE DES PERSONNES S'ADRESSENT À L'OFFICE POUR LUI FAIRE PART DE LEURS COMMENTAIRES OU POUR EXPRIMER LEUR INSATISFACTION, ET SOUVENT ELLES LUI DEMANDENT D'INTERVENIR À PROPOS DES DÉLAIS QUE PRENNENT LES RECOURS EXERCÉS OU À L'ÉGARD D'UNE DÉCISION DE L'INSTANCE CONCERNÉE QUI NE LEUR EST PAS FAVORABLE. L'OFFICE REÇOIT CES SIGNALEMENTS ET DONNE SUITE À CES DEMANDES D'INTERVENTION EN RESPECTANT LE CADRE LIMITÉ DE SES FONCTIONS EN CETTE MATIÈRE.

LE TABLEAU SUIVANT FOURNIT QUELQUES DONNÉES INDICATIVES RELATIVES AUX DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES À L'OFFICE. NOTONS TOUTEFOIS QUE CES DONNÉES NE PERMETTENT PAS D'ÉTABLIR DES COMPARAISONS DE PERFORMANCE ENTRE LES ORDRES.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	2018-2019 ¹
NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS	54
OBJET DES DEMANDES D'INTERVENTION :	
BUREAU DU SYNDIC	
• DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS	5,56 %
• DURÉE DE L'ENQUÊTE	16,67 %
• CONTESTATION DE LA DÉCISION DE NE PAS PORTER PLAINTÉ AU CONSEIL DE DISCIPLINE	40,74 %
• ABSENCE OU FAIBLESSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LA DÉCISION DE NE PAS PORTER PLAINTÉ	AUCUNE
• REFUS DE FAIRE ENQUÊTE	1,85 %
COMITÉ DE RÉVISION	
• DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS	AUCUNE
• CONTESTATION DE L'AVIS DU COMITÉ	AUCUNE
• ABSENCE DE MOTIVATION DE L'AVIS DU COMITÉ	AUCUNE
CONSEIL DE DISCIPLINE	
• MULTIPLICATION DES PROCÉDURES ET DES DÉLAIS	AUCUNE
• CONTESTATION DE LA DÉCISION	1,85 %
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	AUCUNE
FONDS D'INDEMNISATION ET ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	AUCUNE
CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITÉ EXÉCUTIF - PRÉSIDENTE	16,67 %
DEMANDES D'INTERVENTION ADRESSÉES À LA MINISTRE	AUCUNE
AUTRES OBJETS	16,67 %

¹ PÉRIODE DE RÉFÉRENCE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2018 ET LE 31 MARS 2019.

P.132 COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OPQ A ÉMIS DES COMMENTAIRES, ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.

ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2018 ET LE 31 MARS 2019, L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS, A CONSEILLÉ LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES CONCERNANT DES LOIS OU DES PROJETS DE LOI SE RAPPORTANT AU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

- PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN DÉPENDANCE 2018-2028 : PRÉVENIR, RÉDUIRE ET TRAITER LES CONSÉQUENCES ASSOCIÉES À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES, À LA PRATIQUE DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT ET À L'UTILISATION D'INTERNET ;
- STRATÉGIE NATIONALE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE 2018-2023 : LE QUÉBEC À L'ÈRE DU PLEIN EMPLOI ;
- POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS ;
- PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ;
- PROJET DE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE PARTAGE DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ;
- PROJET DE LOI NO 9 : LOI VISANT À ACCROÎTRE LA PROSPÉRITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC ET L'ADÉQUATION AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL PAR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE DES PERSONNES IMMIGRANTES (PL9).

D'AUTRES COMMENTAIRES ONT ÉTÉ PRODUITS ; CEPENDANT, LES DOSSIERS RELATIFS À CES DERNIERS NE PEUVENT ÊTRE DIVULGUÉS, CAR ILS N'ONT PAS ENCORE FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION.

P.133 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI N°14, SANCTIONNÉ LE 14 JUIN 2006.

EN DATE DU 1ER MARS 2018, VOICI L'ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION DEPUIS L'ADOPTION DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS (PROJET DE LOI NO 14) SANCTIONNÉE LE 14 JUIN 2006 :

TRENTE-HUIT (38) ORDRES PROFESSIONNELS ONT DÉPOSÉ UN RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES AUTORISATIONS LÉGALES D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC QUI DONNENT OUVERTURE À UN PERMIS OU À UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 94 Q DU CODE DES PROFESSIONS (RLRQ, CHAPITRE C-26), ET CE, AFIN DE SE CONFORMER AU CHAPITRE 7 SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI) DEVENU L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN (ALEC). L'ALEC RÉAFFIRME LES DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS RELATIVES À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTABLIES EN VERTU DE L'ACI.

DE CE NOMBRE, TRENTE-HUIT (38) ORDRES ONT UN RÈGLEMENT QUI EST EN VIGUEUR. IL S'AGIT DES ORDRES SUIVANTS :

- ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC
- ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
- ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC
- ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
- ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
- BARREAU DU QUÉBEC
- ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES CHIROPRAATICIENS DU QUÉBEC
- ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC
- ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC
- ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
- ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC
- ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC
- ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC
- ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
- ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC
- ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
- COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC
- ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC
- ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
- ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
- ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
- ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC
- ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC
- ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC
- ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
- ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC
- ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
- ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC
- ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC
- ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES DU QUÉBEC
- ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

NOTONS QUE LES SIX (6) ORDRES PROFESSIONNELS SUIVANTS N'ONT PAS ADOPTÉ DE RÈGLEMENT PUISQU'ILS N'ONT PAS DE VIS-À-VIS DANS LES AUTRES PROVINCES OU TERRITOIRES CANADIENS : L'ORDRE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION DU QUÉBEC, L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC, LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC, LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC, ET L'ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC.

DEPUIS NOVEMBRE 2013, L'ONTARIO RÉGLEMENTE LES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES, L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS DU QUÉBEC A ÉTÉ INFORMÉ QU'IL DEVRA ADOPTER UN RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 94 Q DU CODE DES PROFESSIONS. EN CE QUI CONCERNE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, DEPUIS CETTE ANNÉE, CETTE PROFESSION EST DORÉNAVANT RÉGLEMENTÉE EN SASKATCHEWAN.

FINALEMENT, TROIS (3) ORDRES PROFESSIONNELS ONT UN RÈGLEMENT EN VIGUEUR QUI ÉTABLIT DES PERMIS SPÉCIAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 94 R) DU CODE DES PROFESSIONS : LE BARREAU DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC ET L'ORDRE PROFESSIONNEL DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC.

P.134 PORTRAIT STATISTIQUE SUR L'ACCESSION AUX PROFESSIONS POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS, PAR ORDRE PROFESSIONNEL, POUR CHAQUE ANNÉE DEPUIS 2011-2012. INDIQUER LE NOMBRE DE DEMANDES D'ADMISSION PRÉSENTÉES PAR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, LE NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES OU REFUSÉES ET LE DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT.

DEMANDES D'ADMISSION À UN ORDRE PROFESSIONNEL PAR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

À PARTIR DES RENSEIGNEMENTS QU'IL RECUEILLE AUPRÈS DES ORDRES, L'OFFICE N'EST PAS EN MESURE D'IDENTIFIER, PARMI CES DEMANDES, CELLES QUI SONT ADRESSÉES AUX ORDRES PAR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS. EN EFFET, LES DEMANDES D'ADMISSION DES PERSONNES DÉTENANT UN DIPLÔME OU UNE FORMATION OBTENUS HORS DU CANADA PEUVENT PROVENIR À LA FOIS D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS OU DE PERSONNES DÉTENANT ÉGALEMENT UN PERMIS D'EXERCER LA PROFESSION À L'ÉTRANGER.

NOMBRE DE DEMANDES D'ADMISSION ACCEPTÉES OU REFUSÉES

À PARTIR DES RENSEIGNEMENTS QU'IL RECUEILLE AUPRÈS DES ORDRES, L'OFFICE N'EST PAS EN MESURE D'IDENTIFIER, PARMI CES DEMANDES, CELLES QUI SONT ACCEPTÉES OU REFUSÉES QUI CONCERNENT LES DÉCISIONS RENDUES AU COURS DE L'EXERCICE.

DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT

ACTUELLEMENT, L'OFFICE NE DÉTIENT PAS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION ADRESSÉES AUX ORDRES PROFESSIONNELS, CAR LE RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL N'EXIGE PAS DE TELS RENSEIGNEMENTS.

P.135 PORTRAIT DES DEMANDES DE MODIFICATION LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRE DÉPOSÉES À L'OPQ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. INDIQUER L'ORDRE PROFESSIONNEL IMPLIQUÉ, UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA DEMANDE, SA DATE DE RÉCEPTION PAR L'OPQ ET L'ÉCHÉANCIER DES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR L'ADOPTION DE LA MESURE LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE.

1. DEMANDES DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

AU COURS DE L'EXERCICE 2018-2019, L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉES DU QUÉBEC A FORMULÉ UNE DEMANDE DE MODERNISATION LE 4 MARS 2019. CETTE DEMANDE FAIT SUITE À UNE RENCONTRE AVEC L'OFFICE QUI S'EST TENUE LE 7 FÉVRIER 2019.

LA DEMANDE DE L'ORDRE SERA ANALYSÉE DANS LES PROCHAINS MOIS.

2. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

AU COURS DE L'EXERCICE 2018-2019, 26 ORDRES ONT TRANSMIS À L'OFFICE DES PROFESSIONS 51 DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES.

3. TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE

AU COURS DE L'EXERCICE 2018-2019, 86 RÈGLEMENTS ONT FRANCHI L'ÉTAPE DE LA PUBLICATION À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC ET 6 RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR LES ORDRES DURANT CET EXERCICE SONT EN TRAITEMENT À L'OFFICE DES PROFESSIONS.

P.136 BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS, INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.

EN NOVEMBRE 1999, LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES RENDAIT PUBLIC UN PLAN D'ACTION VISANT LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. CE PLAN TENAIT COMPTE DE L'AVIS QUE L'OFFICE DES PROFESSIONS AIT FORMULÉ SUR LE SUJET EN 1997 ET DES RÉFLEXIONS QU'IL AVAIT SUSCITÉES.

LE PLAN D'ACTION COMPORTAIT SIX PROJETS, DONT QUATRE CONCERNAIENT L'ENSEMBLE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ALORS QUE DEUX AVAIENT UNE PORTÉE SECTORIELLE :

- ALLÈGEMENT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES PROFESSIONS ET DE SON PROCESSUS D'ADOPTION
- AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE : L'INSPECTION ET LA DISCIPLINE
- AUTORISATION DE NOUVELLES FORMES JURIDIQUES POUR L'EXERCICE DES PROFESSIONS
- SOUPESER LES BÉNÉFICES NETS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
- RÉVISION DES CHAMPS DE PRATIQUE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS
- MISE À JOUR DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES

CHACUN DE CES PROJETS DEVAIT RÉPONDRE À DES ATTENTES CLAIREMENT EXPRIMÉES PAR LES PRINCIPAUX INTERVENANTS ET PARTENAIRES DU SYSTÈME. LES OBJECTIFS VISÉS ÉTAIENT LES SUIVANTS :

- L'ASSOUPLISSEMENT ET L'ALLÈGEMENT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ;
- L'EFFICIENCE ACCRUE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC PRÉVUS PAR LE *CODE DES PROFESSIONS* ;
- LA PLUS GRANDE OUVERTURE DES MILIEUX PROFESSIONNELS À LA COEXISTENCE DE PLUSIEURS DISCIPLINES (MULTIDISCIPLINARITÉ) ET À LA MISE EN COMMUN DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES (INTERDISCIPLINARITÉ).

LES TRAVAUX RELATIFS AUX QUATRE PREMIERS CHANTIERS SONT COMPLÉTÉS.

À L'ÉGARD DE LA RÉVISION DES CHAMPS DE PRATIQUE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS, LES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'OFFICE, DE CONCERT AVEC LES DEUX ORDRES CONCERNÉS, AINSI QUE LES CONSULTATIONS MENÉES ONT MIS EN RELIEF LA PROBLÉMATIQUE LIÉE À L'INTERDISCIPLINARITÉ DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES. L'OFFICE A DONC ÉLARGI L'ÉTENDUE DES TRAVAUX ET PROPOSÉ DES MODIFICATIONS À DIVERSES LOIS PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES.

LE 12 JUIN 2013, LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES D'ALORS PRÉSENTAIT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE PROJET DE LOI NO 49 — LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS PROFESSIONNELLES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES, QUI PROPOSAIT NOTAMMENT DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES AGRONOMES, LA LOI SUR LES ARCHITECTES, LA LOI SUR LES CHIMISTES PROFESSIONNELS, LA LOI SUR LES GÉOLOGUES ET LA LOI SUR LES INGÉNIEURS AFIN DE REDÉFINIR LES CHAMPS D'EXERCICE DE CES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES ACTIVITÉS À HAUT RISQUE DE PRÉJUDICE DONT L'EXERCICE LEUR SERAIT RÉSERVÉ. DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ONT ÉTÉ TENUES SUR CE PROJET DE LOI. TOUTEFOIS, LES TRAVAUX DE LA 40^E LÉGISLATURE ONT PRIS FIN LE 5 MARS 2014 SANS QU'IL NE FRANCHISSE L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE.

À L'AUTOMNE 2015, LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC (RBQ) ANNONÇAIT QU'ELLE ENVISAGEAIT PROPOSER DES CHANGEMENTS MAJEURS AUX NORMES ASSURANT LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION ET LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS AU QUÉBEC. OR, CERTAINS DE CES CHANGEMENTS AVAIENT UN IMPACT SUR LES LOIS ENCADRANT LES PROFESSIONS D'INGÉNIEUR ET D'ARCHITECTE. L'OFFICE A DONC TRAVAILLÉ EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LA RBQ ET LE PROJET DE LOI NO 401 — LOI VISANT PRINCIPALEMENT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS, L'ENCADREMENT DE LA COPROPRIÉTÉ DIVISE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DU LOGEMENT, QUI PROPOSAIT NOTAMMENT DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ARCHITECTES ET À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS, A ÉTÉ PRÉSENTÉ LE 12 JUIN 2018 À L'ASSEMBLÉE NATIONALE. TOUTEFOIS, LES TRAVAUX DE LA 41^E LÉGISLATURE ONT PRIS FIN LE 28 AOÛT 2018 SANS QUE LE PROJET DE LOI FRANCHISSE LES ÉTAPES SUIVANTES.

LES TRAVAUX EN VUE DE RÉVISER LES CHAMPS DE PRATIQUE AINSI QUE LES ACTIVITÉS RÉSERVÉES DANS LE SECTEUR DES SCIENCES APPLIQUÉES SE POURSUIVront AU COURS DE L'EXERCICE 2019-2020.

À L'ÉGARD DE LA MISE À JOUR DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES, PLUSIEURS TRAVAUX DE MODERNISATION ONT ÉTÉ RÉALISÉS JUSQU'À PRÉSENT.

EN NOVEMBRE 2001, LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES (CI-APRÈS, GTM) A DÉPOSÉ UN RAPPORT DANS LEQUEL IL PROPOSAIT LA RÉÉCRITURE DES CHAMPS D'EXERCICE AINSI QUE LA RÉSERVE ET LE PARTAGE DES ACTIVITÉS À RISQUE PRÉJUDICES DES 13 PROFESSIONS DE LA SANTÉ ŒUVRANT DANS LE SECTEUR PUBLIC. LE DÉPÔT DE CE RAPPORT A CONDUIT À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI NO 90 — LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ (2002, C. 33).

UN DEUXIÈME RAPPORT REPOSANT SUR LE MÊME CADRE CONCEPTUEL A ÉTÉ DÉPOSÉ PAR LE GTM EN 2002. CE DERNIER PORTAIT SUR LA MODERNISATION DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ŒUVRANT DANS LE SECTEUR PRIVÉ AINSI QUE DES PROFESSIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES RELATIONS HUMAINES.

APRÈS AVOIR CONSULTÉ PLUSIEURS PARTENAIRES SUR LES RECOMMANDATIONS DE CE SECOND RAPPORT, L'OFFICE DES PROFESSIONS A SOUHAITÉ POURSUIVRE SES RÉFLEXIONS ET A CONSTITUÉ, EN 2004, LE COMITÉ D'EXPERTS SUR LA MODERNISATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN SANTÉ MENTALE ET EN RELATIONS HUMAINES. L'ADOPTION DU PROJET DE LOI NO 21 — LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (2009, C.28) A PERMIS D'ACTUALISER LE CADRE D'INTERVENTION DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES.

À CE JOUR, DES TRAVAUX DE MODERNISATION SONT TOUJOURS EN COURS DANS LE DOMAINE BUCCODENTAIRE ET LE DOMAINE OCULO-VISUEL.

P.137 ÉTAT DE SITUATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDICER :

- A. L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX À PROPOS DE L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI, QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDICER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR;
- B. L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX À PROPOS DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI, QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDICER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI N° 90 SONT ENTRÉES EN VIGUEUR AUX DATES PRÉVUES AU DÉCRET GOUVERNEMENTAL 1465-2002 DU 11 DÉCEMBRE 2002, SOIT LE 30 JANVIER 2003 ET LE 1^{ER} JUIN 2003 À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 37.1, SOUS-PARAGRAPHE I) DU PARAGRAPHE 3^O DU *CODE DES PROFESSIONS* ET DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS (L.R.Q., C. I- 8).

- A. EN CE QUI CONCERNE LE SOUS-PARAGRAPHE I) DU PARAGRAPHE 3^O DE L'ARTICLE 37.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*, IL S'AGIT DE LA RÉSERVE POUR LES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DE L'ACTIVITÉ : « *PROCÉDER À DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, LORSQU'UNE ATTESTATION DE FORMATION LUI EST DÉLIVRÉE PAR L'ORDRE DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT PRIS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE O) DE L'ARTICLE 94* ». L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CETTE DISPOSITION ÉTAIT CONDITIONNELLE À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PAR L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE PRÉCISANT LES CONDITIONS QUE DOIVENT RESPECTER LES MEMBRES DE L'ORDRE QUI DÉSIRENT EXERCER CETTE ACTIVITÉ, NOTAMMENT CELLE RELATIVE À LA FORMATION REQUISE.

CE RÈGLEMENT, APPROUVÉ PAR L'OFFICE, A ÉTÉ PUBLIÉ À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC ET EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 23 JANVIER 2014. QUANT AU SOUS-PARAGRAPHE I) DU PARAGRAPHE 3^O DE L'ARTICLE 37.1 DU CODE DES PROFESSIONS, CETTE DISPOSITION EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 JUIN 2014.

RAPPELONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE DR ROCK BERNIER, A EXAMINÉ ATTENTIVEMENT LA QUESTION DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, NOTAMMENT EN PRENANT CONNAISSANCE DU JUGEMENT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC DANS L'AFFAIRE *THOMAS C. ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC* [2000] R.J. Q. 625, QUI A RECONNU QUE LES PHYSIOTHÉRAPEUTES PEUVENT PRATIQUER DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES AFIN D'OBTENIR LE RENDEMENT FONCTIONNEL MAXIMUM D'UNE PERSONNE. POUR LE GROUPE DE TRAVAIL, IL S'AGISSAIT D'UNE ACTIVITÉ QUI PRÉSENTE UN RISQUE DE PRÉJUDICE SÉRIeux ET DONC QUI DOIT ÊTRE RÉSERVÉE.

- B. EN CE QUI CONCERNE L'ARTICLE 12 DE LA *LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS* (L.R.Q., C. I -8), UN MANDAT A ÉTÉ CONFIE À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA CONTRIBUTION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE. UN COMITÉ D'EXPERTS A ÉTÉ MIS EN PLACE POUR EXAMINER CETTE QUESTION. CELUI-CI A REMIS SON RAPPORT ET LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES A DEMANDÉ AUX DEUX ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS DE METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS CONTENUES AU RAPPORT, AVEC L'APPUI DE L'OFFICE.

L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC A AINSI ADOPTÉ LE RÈGLEMENT SUR CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUVANT ÊTRE EXERCÉES PAR UNE INFIRMIÈRE OU UN INFIRMIER AUXILIAIRE QUI PERMET À L'INFIRMIÈRE OU L'INFIRMIER AUXILIAIRE DE CONTRIBUER À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE.

CE RÈGLEMENT EST ENTRÉ EN VIGUEUR EN MAI 2008 ET PAR CONSÉQUENT, LES TRAVAUX SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS.

P.138 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE, EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.

AUCUN ORDRE N'À ADOPTÉ DE MODIFICATIONS À SON CODE DE DÉONTOLOGIE ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2018 ET LE 18 MARS 2019.

P.139 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS, EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.

L'ORDRE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION DU QUÉBEC EST LE SEUL ORDRE AYANT ADOPTÉ DES MODIFICATIONS À SA RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE SA PROFESSION EN SOCIÉTÉ ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2018 ET LE 18 MARS 2019. LE RÈGLEMENT A ÉTÉ PUBLIÉ, À LA *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*, ET EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 MARS 2019.

P.140 NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉS PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION EST INCLUSE À LA RÉPONSE DE LA QUESTION P.135.

P.141 ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 21 : LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, ADOPTÉE EN 2009. FOURNIR LES STATISTIQUES CONCERNANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE PAR ÉQUIVALENCE REÇUES ET ACCORDÉES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI; VENTILER PAR ANNÉE, INCLUANT LA PÉRIODE DE TRANSITION DES 2 PREMIÈRES ANNÉES.

LA *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES* (2009, CHAPITRE 28) A ÉTÉ SANCTIONNÉE LE 19 JUIN 2009.

LE DÉCRET EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI PERMETTANT LA CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE (CCIP) A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES MINISTRES LE 23 JUIN 2010. DEPUIS, ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VI. I DU CODE DES PROFESSIONS, LE CCIP A DÉPOSÉ EN JUIN 2015, SON PREMIER RAPPORT À L'OFFICE SUR LA MISE EN APPLICATION DU CHAPITRE VI.1 DU CODE DES PROFESSIONS. POUR SA PART, LE RAPPORT AU GOUVERNEMENT DE LA MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VI.1 A ÉTÉ DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN MARS 2016. DE LEUR CÔTÉ, LES ORDRES DU DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES CONCERNÉS PAR LA PSYCHOTHÉRAPIE ONT RÉDIGÉ ET DIFFUSÉ, LE 8 MAI 2018, UN DOCUMENT PERMETTANT DE DISTINGUER LA PSYCHOTHÉRAPIE DES AUTRES FORMES D'INTERVENTIONS PSYCHOSOCIALES.

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RÉSERVANT LA PRATIQUE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET L'USAGE DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2012.

L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES* (2009, CHAPITRE 28) SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 20 SEPTEMBRE 2012. UN COMITÉ COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS A RÉDIGÉ, SOUS LA COORDINATION DE L'OFFICE, UN GUIDE EXPLICATIF VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE CES DISPOSITIONS.

EN RAISON DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS DE CERTAINES DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, UN GROUPE DE TRAVAIL COPRÉSIDIÉ PAR L'OFFICE ET LE SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES A ÉTÉ MIS SUR PIED EN 2016. CE COMITÉ ÉTAIT COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS (TRAVAILLEURS SOCIAUX ET PSYCHOÉDUCATEURS), DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. LE MANDAT DE CE COMITÉ CONSISTAIT À DOCUMENTER LES ENJEUX SOULEVÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ET LA PROBLÉMATIQUE SOUS-JACENTE AUX DIFFICULTÉS D'APPLICATION AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ; À IDENTIFIER DES PISTES DE SOLUTIONS QUI POURRAIENT PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES VISES PAR LA LOI, EN ASSURANT LA PROTECTION DU PUBLIC EN COHÉRENCE AVEC LES DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LES LOIS PROFESSIONNELLES ET À DÉPOSER UN RAPPORT ET DES RECOMMANDATIONS AU SUJET DES PISTES DE SOLUTIONS LES PLUS PORTEUSES D'AVENIR AUX MINISTRES CONCERNÉS. CE RAPPORT A ÉTÉ TRANSMIS AUX MINISTRES CONCERNÉS LE 30 SEPTEMBRE 2016 ET LES RECOMMANDATIONS DE CE RAPPORT ONT ÉTÉ INTÉGRÉES AU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS 2017-2022. CES RECOMMANDATIONS SONT ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE SOUS FORME D'UN PROJET PILOTE COORDONNÉ PAR LE SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES.

ENFIN, BIEN QUE CES ÉLÉMENTS NE SOIENT RATTACHÉS À AUCUNE DISPOSITION DE LA *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES* (2009, CHAPITRE 28), NOTONS QUE L'ORDRE DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC A ÉTÉ CONSTITUÉ PAR LETTRES PATENTES LE 25 SEPTEMBRE 2013 ET L'ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC LE 7 JUILLET 2015. DES LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES CONSTITUANT L'ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES ONT ÉTÉ DÉPOSÉES LE 12 DÉCEMBRE 2018.

PAR AILLEURS, LES STATISTIQUES CONCERNANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE PAR ÉQUIVALENCE REÇUES ET ACCORDÉES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SONT PRÉSENTÉES DANS LES TABLEAUX QUI SUIVENT.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences et à la délivrance de permis de tout type et de certificats de spécialiste pour les ordres professionnels du secteur Santé et relations humaines selon les données des articles 8, 9 et 10 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel - données au 12 février 2019

		Nombre de demandes																								
		reçues					acceptées en totalité					acceptées en partie					refusées					reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période				
Type de demande	Provenance	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Équivalence de diplôme	Canada, hors du Québec	104	140	133	126	115	102	138	118	122	100						0	2	15	5	11	2	1	0	1	4
	Hors du Canada	444	599	445	100	134	396	326	68	70						40	226	85	31	48	87	17	13	5	17	
	Total	548	739	578	226	249	498	530	444	190	170						40	228	100	36	59	89	18	13	6	21
Équivalence de la formation	Canada, hors du Québec	167	134	254	169	102	30	34	183	106	55	138	113	72	55	36	0	3	6	14	22	6	2	8	5	7
	Hors du Canada	1 861	1 716	1 716	1 455	1 497	86	514	337	354	456	1 544	1 610	1 288	1 167	1 008	71	76	57	52	66	296	219	673	135	177
	Total	2 028	1 850	1 970	1 624	1 599	116	548	520	460	511	1 682	1 723	1 360	1 222	1 044	71	79	63	66	88	302	221	681	140	184
Équivalence des autres conditions et modalités	Canada, hors du Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Hors du Canada	63	62	59	0	0	0	54	0	0	0	53	0	49	0	0	2	8	1	0	0	0	0	0	0	0
	Total	63	62	59	0	0	0	54	0	0	0	53	0	49	0	0	2	8	1	0	0	0	0	0	0	0

Office des professions du Québec, Direction de la recherche et de l'analyse, 21 mars 2019

LES ORDRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR D'ACTIVITÉ DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES COMPRENNENT LES SUIVANTS (29) :

ACUPUNCTEURS	INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS	PODIATRES
AUDIOPROTHÉSISTES	INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES	PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES
CHIROPRACTIENS	INHALOTHÉRAPEUTES	PSYCHOLOGUES
CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION	MÉDECINS	SAGES-FEMMES
CRIMINOLOGUES	MÉDECINS VÉTÉRINAIRES	SEXOLOGUES
DENTISTES	OPTICIENS D'ORDONNANCES	TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES
DENTUROLOGISTES	OPTOMÉTRISTES	TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DIÉTÉTISTES	ORTHOPHONISTES ET AUDILOGISTES	TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
ERGOTHÉRAPEUTES	PHARMACIENS	
HYGIÉNISTES DENTAIRES	PHYSIOTHÉRAPIE	TRAVAILLEURS SOCIAUX ET THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX

PRENEZ NOTE QUE DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES PEUVENT AVOIR ÉTÉ REÇUES AU COURS D'ANNÉES ANTÉRIEURES.

P.142 ÉTAT DE SITUATION DE LA TUTELLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS. EXPLIQUER LES MOTIFS DE LA LEVÉE.

POUR APPRÉCIER L'ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DE L'ORDRE, LES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS ONT IDENTIFIÉ SEPT INDICATEURS DE PERFORMANCE QUI ONT GUIDÉ LEUR ANALYSE TOUT AU LONG DE LA MISE SOUS ADMINISTRATION ET À PARTIR DESQUELS ILS SE SONT APPUYÉS POUR FAIRE RAPPORT DE LA PROGRESSION DE L'ORDRE :

- 1— ADÉQUATION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES
- 2— INSPECTION PROFESSIONNELLE
- 3— BUREAU DU SYNDIC
- 4— PLAN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
- 5— GOUVERNANCE
- 6— COMMUNICATION
- 7— ACCÈS À LA PROFESSION

AINSI, AU COURS DE LA PÉRIODE DE DEUX ANS ET DEMI DE MISE SOUS ADMINISTRATION AU CHAPITRE DE :

PLANIFICATION STRATÉGIQUE :

LE DÉPLOIEMENT DU PLAN 2020 EST EN PHASE AVEC LES OBJECTIFS FIXÉS. UN NOUVEL EXERCICE DE RÉFLEXION A PERMIS À L'ÉQUIPE DE DIRECTION ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONVENIR DES GRANDES ORIENTATIONS DU FUTUR PLAN STRATÉGIQUE 2020-2022.

RESSOURCES HUMAINES :

LE PLAN D'EFFECTIFS S'EST ACCRU D'UN PEU PLUS DE 40 PERSONNES PRINCIPALEMENT DÉDIÉES À LA PROTECTION DU PUBLIC ;

LES DIFFICULTÉS D'ATTRACTION ONT DISPARU ;

LA CONVENTION COLLECTIVE A ÉTÉ RENOUVELÉE POUR UNE PÉRIODE DE SIX ANS (SEPTEMBRE 2024).

RESSOURCES FINANCIÈRES :

LA COTISATION ANNUELLE EST PASSÉE DE 325 \$ EN 2016-2017 À 430 \$ POUR 2019-2020 ;
DE FAÇON GÉNÉRALE, LES FINANCES DE L'ORDRE SONT SOUS CONTRÔLE.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'OBJECTIF DE 2600 INSPECTIONS POUR L'ANNÉE EN COURS DEVAIT ÊTRE ATTEINT, POUR L'ANNÉE 2019-2020, LA CIBLE EST DE 3000 INSPECTIONS PROFESSIONNELLES ;

LE PLAN ING2020 PRÉVOIT LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN QUESTIONNAIRE AUQUEL DEVRONT RÉPONDRE PRÈS DE 2000 MEMBRES DE L'ORDRE, DÈS AVRIL 2019. TOUS LES MEMBRES SERONT SUSCEPTIBLES DE LE RECEVOIR.

BUREAU DU SYNDIC

AU 31 MARS 2018, L'ORDRE DÉNOMBRAIT 258 DOSSIERS D'ENQUÊTES ACTIFS. À TITRE DE COMPARAISON, EN 2014-2015, LE NOMBRE DE DOSSIERS D'ENQUÊTES ACTIFS ÉTAIT DE 850 ;

AU 31 OCTOBRE 2018, LA DURÉE MOYENNE DES ENQUÊTES ÉTAIT DE 11,8 MOIS. EN 2014-2015, LA DURÉE MOYENNE DES ENQUÊTES ÉTAIT DE 40 MOIS.

GOUVERNANCE

LA TAILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A ÉTÉ RÉDUITE EN 2018-2019 À 17 ADMINISTRATEURS ET SERA DE NOUVEAU RÉDUITE À 16 POUR 2019-2020.

ACCÈS À LA PROFESSION :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL 2019 DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC ;

IL EST PRÉVU QUE LE TAUX D'ACCEPTATION DES DEMANDES PROVENANT DES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER AUGMENTERA DE 58 % À 75 % AU COURS DE PROCHAINS MOIS.

DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

PLUSIEURS RÉVISIONS RÉGLEMENTAIRES ONT ÉTÉ MENÉES À TERME, NOTAMMENT POUR :

- *RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS ;*
- *RÈGLEMENT SUR LES STAGES ET LES COURS DE PERFECTIONNEMENT DES INGÉNIEURS ;*
- *RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME ET DE FORMATION AUX FINS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC ;*
- *RÈGLEMENT SUR LA REPRÉSENTATION ET LES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC ;*
- *RÈGLEMENT SUR LES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC ;*
- *RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME ET DE FORMATION AUX FINS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC ;*
- *RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES INGÉNIEURS ;*
- *RÈGLEMENT SUR LES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (JUNIORAT).*

CONCLUSION

LA MINISTRE FAIT RAPPORT AU GOUVERNEMENT LORSQU'ELLE ESTIME QUE LA SITUATION AU SEIN DE L'ORDRE NE JUSTIFIE PLUS SA MISE SOUS ADMINISTRATION. LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LA BASE DES AVANCÉES MESURÉES PAR LES INDICATEURS DE PERFORMANCE MIS DE L'AVANT DANS LE RAPPORT FINAL DÉPOSÉ PAR LE COMITÉ DE MISE SOUS ADMINISTRATION (CMSA) A MIS FIN À LA MISE SOUS ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC LE 20 FÉVRIER 2019.

LE CMSA, QUI FAISAIT RAPPORT SUR UNE BASE TRIMESTRIELLE À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, ESTIME QU'UNE NOUVELLE CULTURE D'EFFICACITÉ ET DE COLLABORATION EST EN PLACE ET QU'EN VERTU DES AMÉLIORATIONS APPORTÉES DANS L'APPLICATION DE SES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC, L'OIQ EST SUR LA BONNE VOIE. LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES, REQUIERT ÉGALEMENT QUE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC LUI TRANSMETTE, UN AN APRÈS LA LEVÉE DE LA MISE SOUS ADMINISTRATION, UN RAPPORT DOCUMENTANT L'ÉVOLUTION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PLAN D'ACTION.

P.143 ÉTAT DE SITUATION DES TRAVAUX DE L'OFFICE RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN ORDRE DES OSTÉOPATHES, INCLUANT LES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS ANNONCÉES EN NOVEMBRE 2017.

L'OFFICE DES PROFESSIONS POURSUIT SES DÉMARCHES D'ANALYSE AVEC UN GROUPE DE TRAVAIL MIS EN PLACE EN 2015 À QUI IL A CONFIE LE MANDAT DE CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE QUI ENCADRERA LA PRATIQUE SÉCURITAIRE DE L'OSTÉOPATHIE.

SUR LA BASE DES TRAVAUX RÉALISÉS, CE GROUPE A TRANSMIS À LA COMMUNAUTÉ OSTÉOPATHIQUE EN NOVEMBRE 2017, POUR CONSULTATION, UN DOCUMENT PRÉSENTANT LE CHAMP D'EXERCICE AINSI QUE LES ACTIVITÉS À RÉSERVER AUX OSTÉOPATHES COMPÉTENTS. CE DOCUMENT PRÉSENTE ÉGALEMENT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'EXERCER LA PROFESSION D'OSTÉOPATHES AINSI QUE DES CLAUSES TRANSITOIRES PERMETTANT AUX OSTÉOPATHES EN EXERCICE DE SE PRÉVALOIR DE CE DROIT D'EXERCER LA PROFESSION.

DANS LA FOULÉE DE CETTE CONSULTATION, L'OFFICE A RENCONTRÉ EN MAI 2018 LES ORDRES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERPELLÉS PAR LA CONSTITUTION D'UN NOUVEL ORDRE PROFESSIONNEL DES OSTÉOPATHES EN VUE DE RECUEILLIR LEURS COMMENTAIRES RELATIFS À LA PROPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL.

LA CONSTITUTION D'UN ORDRE NE SEMBLE PAS ÊTRE LE MODÈLE PRIVILÉGIÉ PAR LES ORDRES. UN MODÈLE S'INSPIRANT DU MODÈLE D'ENCADREMENT DE LA PSYCHOTHÉRAPIE AVAIT ÉTÉ SUGGÉRÉ EN 2012 PAR LES CINQ ORDRES CONCERNÉS. LES ORDRES RÉITÈRENT QUE C'EST CE MODÈLE QUI EST TOUJOURS PRIVILÉGIÉ EN Y APPORTANT CERTAINES ADAPTATIONS. CETTE PROPOSITION SE BASE NOTAMMENT SUR LA DIVERSITÉ DES PROFILS DE FORMATION DISPENSÉS PAR LES ÉCOLES PRIVÉES.

EN SEPTEMBRE 2018, COMPTANT SUR LA COLLABORATION ANNONCÉE DES ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QUE SUR LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OSTÉOPATHIE, L'OFFICE A POURSUIVI LE PROCESSUS DE RÉFLEXION MENANT À L'ENCADREMENT DE L'OSTÉOPATHIE ET A MIS EN PLACE UN COMITÉ MIXTE SUR L'OSTÉOPATHIE.

CE COMITÉ ÉTAIT CONSTITUÉ :

- D'UN REPRÉSENTANT ISSU DE CHACUN DES ORDRES SUIVANTS :
 - LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC ;
 - L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS ;
 - L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES ;
 - L'ORDRE DES INFIRMIERS ET DES INFIRMIÈRES ;
 - L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE ;
- DE REPRÉSENTANTS, AU NOMBRE DE HUIT, DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OSTÉOPATHIE MIS EN PLACE EN 2015.

LE MANDAT DU COMITÉ MIXTE ÉTAIT D'ÉLABORER UNE DÉFINITION DE L'OSTÉOPATHIE LA PLUS PRÉCISE ET LA PLUS DISTINCTIVE POSSIBLE. LE LIBELLÉ DE CETTE DÉFINITION DEVAIT AUSSI ÉNONCER LES ACTIVITÉS RÉSERVÉES QUE POURRAIENT EXERCER LES OSTÉOPATHES. UNE PREMIÈRE RENCONTRE S'EST TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2018 ET UNE DEUXIÈME RENCONTRE LE 17 SEPTEMBRE 2018.

AU SORTIR DES DEUX RENCONTRES AUXQUELLES LES PARTIES PRENANTES ONT ÉCHANGÉES SUR LA DÉFINITION DE L'OSTÉOPATHIE, LE CHAMP D'EXERCICE AINSI QUE LES ACTIVITÉS RÉSERVÉES, FORCE EST DE CONSTATER QUE NOUS N'EN SOMMES PAS VENUS À UN CONSENSUS. IL REVIENT À L'OFFICE DE DÉCIDER DES RECOMMANDATIONS QU'IL ENTEND FAIRE AU GOUVERNEMENT.

À LA LUMIÈRE DE L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE ET DE FAITS NOUVEAUX, DONT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE FORMATION CONDUISANT À L'OBTENTION D'UN DIPLÔME RECONNU PAR LE GOUVERNEMENT OU D'UN CONSENSUS DANS LA COMMUNAUTÉ OSTÉOPATHIQUE QUANT AUX MODALITÉS D'ENCADREMENT, L'OFFICE POURRAIT AVOIR, LE CAS ÉCHÉANT, À PRÉPARER UN AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ D'ENCADRER LES OSTÉOPATHES. MENTIONNONS QUE DANS LE CONTEXTE ACTUEL, EN L'ABSENCE D'UN PROGRAMME DE FORMATION CONDUISANT À L'OBTENTION D'UN DIPLÔME RECONNU PAR LE GOUVERNEMENT, LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'EXERCICE CONSTITUerait UN PRÉCÉDENT MAJEUR AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL, NOTAMMENT AU PLAN RÉGLEMENTAIRE.